



**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

**Décision portant signature d'un contrat avec la Société LIMPIDE NETTOYAGE pour l'entretien de l'Espace Rural d'Animation Jean Noailly**

**Le Maire de Cuzieu,**

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour l'entretien de l'espace rural d'animation Jean Noailly,

Considérant la proposition de la Société LIMPIDE NETTOYAGE 203 rue Lafont 42210 Bellegarde en Forez,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer avec la Société LIMPIDE NETTOYAGE domiciliée 203 rue Lafont à Bellegarde en Forez, un contrat pour le nettoyage de l'espace rural d'animation Jean Noailly.

**ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la prestation est fixé à 61.25 € H.T. Un devis pourra être demandé pour des prestations supplémentaires (vitres et décapage annuel).

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

A Cuzieu, le 2 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
A/R Préfecture le  
Notifié le  
Le Maire,  
Jean-François RASCLE

